



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-093

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2020-06-17-001 - Service interministériel régional de défense et de protection civiles - Arrêté portant dérogation à l'arrêté n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-06-15-007 - Récépissé de déclaration relatif à l'aménagement d'une piste au lieu-dit Querceta, commune de Guagno (3 pages) Page 6

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-06-16-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté portant reversement d'un trop perçu par la commune d'Altagène au titre de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation globale de fonctionnement, de l'année 2020 (4 pages) Page 10

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2020-06-16-002 - DREAL CORSE - SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGES - Arrêté portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée par le laboratoire de l'Université de Corse (3 pages) Page 15

2A-2020-06-16-003 - DREAL CORSE -SERVICE BIODIVERSITE EAU ET PAYSAGES - Arrêté portant dérogation de prélèvement de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée, à des fins scientifiques par la société ANDROMEDE dans la RN des Bouches de Bonifacio (4 pages) Page 19

2A-2020-06-16-001 - DREAL CORSE- Arrêté portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée dans la RN des Bouches de Bonifacio (5 pages) Page 24

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2020-06-16-004 - Decision délégations (41 pages) Page 30

Cabinet du Préfet

2A-2020-06-17-001

Service interministériel régional de défense et de
protection civiles - Arrêté portant dérogation à l'arrêté n°
2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la
réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud

CABINET
Service Interministériel Régional de Défense et
de Protection Civiles

17 JUIN 2020

Arrêté n° en date du
portant dérogation à l'arrêté n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation
de l'emploi du feu en Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L163-3 à L163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2020-02-03-002 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les conditions météorologiques, pour le département de la Corse-du-Sud, sont favorables ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1^{er} L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté susvisé, est autorisé jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

Article 2 Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement.

Article 3 Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **17 JUIN 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-06-15-007

Récépissé de déclaration relatif à l'aménagement d'une
piste au lieu-dit Querceta, commune de Guagno



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET

**Récépissé de déclaration n° _____ en date du _____ concernant
le franchissement d'un cours d'eau pour la création d'une piste au lieu dit de Querceta sur la
commune de GUAGNO.**

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-12-001 du 12 février 2020 portant délégation de signature à Madame WENNER Catherine, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-06-001 du 06 mars 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000, reçu le 12 février 2020 et enregistré sous le numéro CASCADE 2A-2020-00005;

donne récépissé à :

Monsieur le maire de GUAGNO
Hotel de ville
20 160 GUAGNO

de sa déclaration concernant le franchissement de cours d'eau au lieu dit Querceta pour la création d'une piste sur la commune de GUAGNO.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
3.1.2.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ,conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</i> <i>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m</i>	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et des arrêtés de prescriptions minimales correspondants :

- * le décaissement du lit mineur pour réalisation de passage à gué
- * apport de blocs, pierres et GNT pour constituer la structure du passage à gué
- * réalisation des travaux en étiage sec donc sans déviation de l'écoulement
- * réalisation des travaux entre les mois de mai et octobre

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Guagno où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Guagno. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation
La chef du service Risques, Eau et Forêt

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- mairie de Guagno
- Office Français de la Biodiversité
- Recueil des actes administratifs

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-06-16-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - arrêté portant reversement d'un trop
perçu par la commune d'Altagène au titre de la dotation
forfaitaire des communes, de la dotation globale de
fonctionnement, de l'année 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant reversement d'un trop perçu par la commune d'Altagène au titre de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation globale de fonctionnement, de l'année 2020

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-3 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 20-000558-D du 10 janvier 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20200114003 du 14 janvier 2020 fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté TERB2011903A du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune d'Altagène a perçu au titre de l'arrêté n° TERB2011903A du 26 mai 2020 un montant d'acompte supérieur au montant de la dotation forfaitaire des communes de l'année 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : La commune d'Altagène a bénéficié d'un trop perçu d'un montant de quatre cent vingt euros (420 €), qui sera reversé par la collectivité sur le compte interfacé 465.1200000, code CDR COL0905000 « DGF – dotation forfaitaire des communes – année 2020 », ouvert en 2020 dans les écritures de Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud

Article 2 : A compter du 20 juin 2020 et le 20 de chaque mois suivant, le compte de la commune d'Altagène sera débité des mensualités lui incombant réparties selon l'état annexé au présent arrêté. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvré, le prélèvement interviendra le premier jour ouvré suivant.

... / ...

Article 3 : Le montant mensuel à reverser pour les mois de juin à décembre 2020 est déterminé suivant l'état annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Altagène et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation forfaitaire des communes - 2020

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
2A011	ALTAGENE	420,00	0,00	-420,00	-60,00	-60,00

Total de la trésorerie	420,00	0,00	-420,00	-60,00	-60,00
Total de l'arrondissement financier	420,00	0,00	-420,00	-60,00	-60,00
Total de la préfecture	420,00	0,00	-420,00	-60,00	-60,00

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-06-16-002

**DREAL CORSE - SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET
PAYSAGES - Arrêté portant dérogation de prélèvement à
des fins scientifiques de posidonie (*Posidonia oceanica*),
espèce végétale protégée par le laboratoire de l'Université
de Corse**



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **du**
portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée.

*Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu** le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L 411- 1 et L 411-2, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14, relatifs à la protection et à la dérogation de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination du Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe), M. Franck ROBINE ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00 –
Télécopie : 04.95.31.64.81 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-015 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 2A- 2020- 02-05-004 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 8 mai 2020, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 7 mai 2020 ;
- Vu** la demande formulée en date du 8 mai 2020 auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 1^{er} au 15 juin 2020 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du suivi régulier de l'herbier de posidonies sur le littoral corse, qui a pour objectif l'étude de l'extension et de la vitalité des herbiers ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que le prélèvement des faisceaux de posidonie a une incidence négligeable sur l'espèce et ne la met pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 18 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Bénéficiaire :
Le laboratoire de M. PERGENT, de l'Université de Corse.

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :
Dans le cadre de ce projet de recherche, le bénéficiaire est autorisé à prélever au total 50 faisceaux d'individus de l'espèce *Posidonia oceanica* sur l'ensemble du littoral de la Corse.

Les prélèvements seront réalisés par des plongeurs scientifiques experts.
Le conditionnement et le transport des échantillons devront garantir la bonne conservation du matériel végétal en vu des mesures ultérieures en laboratoire.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des végétaux entre le lieu de collecte et le laboratoire de M. PERGENT, Université de Corte, BP 52, 20250 Corte.

- Article 3 - Durée de l'autorisation :**
L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin 2020.
- Article 4 Démarrage des opérations :**
Le bénéficiaire devra informer la DREAL, par courrier, du démarrage des opérations.
- Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**
Le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations et sur les résultats obtenus. Il sera à transmettre avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations. Les publications scientifiques associées à ces recherches seront transmises lors de leur publication.
- Article 6 Mesures de contrôle :**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-01 du code de l'environnement.
- Article 7 Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8 - Exécution :**
Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,
La Cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécourants citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-06-16-003

**DREAL CORSE -SERVICE BIODIVERSITE EAU ET
PAYSAGES - Arrêté portant dérogation de prélèvement de
posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée,
à des fins scientifiques par la société ANDROMEDE dans
la RN des Bouches de Bonifacio**



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **du**
portant dérogation de prélèvement de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée, à des fins scientifiques.

*Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L 411- 1 et L 411-2, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14, relatifs à la protection et à la dérogation de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 septembre 1999 portant sur la création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud), notamment les articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination du Préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud (hors classe), Monsieur Franck ROBINE ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00 –
Télécopie : 04.95.31.64.81 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-015 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 2A- 2020- 02-05-004 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la demande, en date du 27 février 2018, formulée par le bénéficiaire, composée du formulaire CERFA n°13617*01, daté du 27 février 2018 et de ses pièces annexes ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire, auprès du conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 27 février 2018 ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire auprès du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio qui s'est réuni le 17 février 2020 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 1^{er} au 15 juin 2020 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet TEMPO, qui a pour objectif une meilleure connaissance de la dynamique des herbiers de posidonie, de leur évolution spatio-temporelle et de leur conservation ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que le prélèvement des faisceaux de posidonie a une incidence négligeable sur l'espèce et ne la met pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable du conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 8 octobre 2018, et, qu'à ce titre, il répond aux articles 8 et 9, dès lors qu'il s'agit d'études réalisées à des fins scientifiques ;
- que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio du 17 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Bénéficiaire** : Société ANDROMEDE OCEANOLOGIE, sise 7 place Cassan, 34280 Carnon et sa mandataire, Julie Deter.

Article 2 - **Nature de la dérogation et localisation** :
Dans le cadre du projet TEMPO, le bénéficiaire est autorisé à prélever au total 60 faisceaux d'individus de l'espèce *Posidonia oceanica* sur le littoral de la Corse-du-Sud sous réserve, y compris dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio :
- de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les prélèvements réalisés ne conduisent pas à des impacts négatifs sur les herbiers dans lesquels ils sont effectués ;
- de transmettre les résultats des études relatives à la connaissance de la dynamique des herbiers de posidonie, de leur évolution spatio-temporelle et de leur conservation et du suivi au conservatoire botanique national méditerranéen, à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du conseil national de protection de la nature.

Les prélèvements seront réalisés, après avoir systématiquement décrit les herbiers de posidonie concernés des sites de Rondinara à Rondinara, de Bruzzi à Pianotolli, tous les deux situés dans la Réserve des Bouches de Bonifacio, et de Cargese à Cargese.

Les prélèvements seront réalisés en plongée scientifique selon les modalités suivantes :

- le prélèvement est à réaliser aux ciseaux de la matre à partir de son rhizome et non pas par arrachage manuel,
- le prélèvement est limité à un maximum de 20 mattes de feuilles de *Posidonia oceanica* par sites,
- le conditionnement et le transport des échantillons devront garantir la bonne conservation du matériel végétal en vu des mesures ultérieures en laboratoire (notamment la surface foliaire et la charge épiphytaire).

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des végétaux entre le lieu de collecte et les laboratoires d'Andromède Océanologie, 7 place Cassan, 34280 Carnon.

Article 3 - **Durée de l'autorisation** :
L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin 2020.

Article 4 **Démarrage des opérations** :
Le bénéficiaire devra informer, par courrier, la DREAL, du démarrage des opérations.

Article 5 - **Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire** :
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées et les résultats EQR des sites étudiés. Il devra être transmis avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations scientifiques. Les publications scientifiques correspondantes sont également à transmettre lors de leur publication.

Article 7 **Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - **Exécution :**
Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,
La Cheffe de la Division eau et mer,



Maelys Renaut

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-06-16-001

DREAL CORSE- Arrêté portant dérogation de
prélèvement à des fins scientifiques de posidonie
(*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée dans la RN
des Bouches de Bonifacio



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° **du**
portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale protégée.

*Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L 411- 1 et L 411-2, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14, relatifs à la protection et à la dérogation de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 septembre 1999 portant sur la création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud), notamment les articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination du Préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud (hors classe), M. Franck ROBINE ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00 –
Télécopie : 04.95.31.64.81 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-015 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 2A- 2020- 02-05-004 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 29 avril 2020, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 29 avril 2020 et de ses pièces annexes ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 29 avril 2020 ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 29 avril 2020 auprès du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (consulté par voie électronique) ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 1^{er} au 15 juin 2020 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'études scientifiques, qui ont pour objectif une évaluation de la vitalité de l'herbier de posidonie sous l'emprise des câbles électriques sous-marins du projet SACO13 ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention, plongeurs scientifiques du bureau d'études encadrés par M. PERGENT ;
- que le prélèvement des faisceaux de posidonie a une incidence négligeable sur l'espèce et ne la met pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), en date du 8 mai 2020 ;
- que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio du 9 juin 2020, et qu'à ce titre il répond aux articles 8 et 9, dès lors qu'il s'agit d'études réalisées à des fins scientifiques, et que les prescriptions décrites en annexe seront strictement respectées ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} - Bénéficiaire :**
Bureau d'études en environnement marin SETEC IN VIVO, sis ZA la Grande Halte, 29940 la Forêt de Fouesnant et sa mandataire, Mme Françoise LEVEQUE.
- Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :**
Dans le cadre du projet SACOI3, le bénéficiaire est autorisé à prélever au total 15 faisceaux d'individus de l'espèce *Posidonia oceanica* sur le littoral de Bonifacio, y compris au sein de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Les prélèvements seront réalisés, dans Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, dans le secteur préalablement identifié du passage des câbles électriques SACOI3.
- Les prélèvements seront réalisés en plongée scientifique, encadrée par M. PERGENT, selon le protocole du Réseau de Surveillance de Posidonies et permettront de déterminer :
- la vitesse de croissance du rhizome,
 - le nombre de feuilles produites par an,
 - la longueur et la surface foliaire.
- Les résultats obtenus permettront une comparaison avec les autres stations du Réseau (RSP)
- L'inventaire de la faune et flore réalisé lors de cette étude devra répondre aux prescriptions émises par le comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, décrites dans l'annexe ci-jointe.
- Article 3 - Durée de l'autorisation :**
L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin 2020.
- Article 4 Démarrage des opérations :**
Le bénéficiaire devra informer la DREAL, par courrier, du démarrage des opérations.
- Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et au conseil scientifique de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées et les résultats des études préconisées par le conseil scientifique de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio. Il devra être transmis avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations scientifiques. Les publications scientifiques correspondantes sont également à transmettre lors de leur publication.

- Article 6** **Mesures de contrôle :**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-01 du code de l'environnement.
- Article 7** **Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8** - **Exécution :**
Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,
La Cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Réponse du Président du Conseil scientifique de la RNBB
à la consultation par email du Comité consultatif de la RNBB

Concernant la réalisation d'un **inventaire de la faune et de la flore marine dans la RNBB afin d'établir un état 0 avant travaux dans le cadre du projet SACOI3** (projet EDF de renforcement de l'alimentation électrique de la Corse), j'émet un **avis favorable avec commentaire** comme il suit :

- **Cartographie.** Les cartes présentées ne comportent aucune **indication bathymétrique**, au moins au niveau du fuseau.

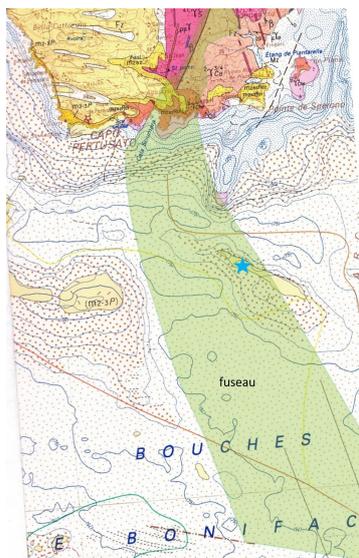
- **Nacres.** Un effort particulier devra être apporté à la **vitalité** des individus de grandes nacres *Pinna nobilis* rencontrés : réactivité rapide ou lente à la fermeture des valves chez les individus vivants, nombre d'individus morts avec notation semi quantitative à 4 niveaux (0, +, ++, +++) de la colonisation des faces internes des valves vides. Recherche souhaitée de la **présence de *Pinna rudis***, espèce méridionale signalée en Corse, en particulier sur les fonds durs.

- **Massifs coralligènes.** A partir des documents photo et vidéo, apprécier l'importance tri-dimensionnelle de la couverture biologique des substrats, la diversité apparente de celle-ci, l'état des peuplements de gorgones (espèces, taille individuelle, taux de nécrose éventuelle), voire de corail rouge s'il est présent dans le secteur, abondance apparente de spongiaires, scléactiniaires, grands bryozoaires, crustacés, échinodermes, poissons démersaux.

- **Fonds détritiques.** La **part épigée de la biodiversité desdits fonds meubles n'est pas considérée.** Il est probable que dans ce secteur hydrologiquement dynamique, cette flore et cette faune épigées soient très bien représentées et témoignent significativement de la qualité de ces fonds meubles avec des faciès à grandes 'algues' dressées ou non, faciès à grands bryozoaires, des grands échinodermes échinides et astérides, etc.

Référence - ASTRUCH P., GOUJARD A., ROUANET É., BOUDOURESQUE C.F., VERLAQUE M., BERTHIER L., DANIEL B., HARMELIN J.G., PEIRACHE M., PETERKA A., RUITTON S., THIBAUT T., 2019. Assessment of the conservation status of coastal detrital sandy bottoms in the Mediterranean Sea: an ecosystem-based approach in the framework of the ACDSEA project. In: Proceedings of the 3rd symposium on the conservation of coralligenous and other calcareous bio-constructions, Antalya, Turkey, 15-16 January 2019, LANGAR H., OUEGHI A. (eds.), RAC/SPA publ., Tunis: 23-29.

- **Caractérisation des habitats de substrats meubles littoraux** (paragraphe 2.3, page 7/16). **Doit être considérée la microfaune benthique actuelle.** Ci-après, la superposition du fuseau sur la carte géologique Sotta-Bonifacio Santa Teresa. L'étoile bleue indique la terminaison occidentale d'un **petit plateau miocène** au milieu de sédiments quaternaire, où un prélèvement est nécessaire dans l'inventaire.



Pascal OBERTI, Président du Conseil scientifique de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu, ayant sollicité les conseillers avant formulation de son avis. Le 06/06/2020.

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2020-06-16-004

Decision délégations

Décisions de subdélégations de signature en matière transactionnelle.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 16 JUIN 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/3 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
AGOSTINI Lactitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000

VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
---	-------	-------	-------

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité

CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité

LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000

CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000

DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000

Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
---	------	------	-------

Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoît (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 16 JUIN 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/3 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000

Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57430 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58843 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64974 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57430 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58843 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64974 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 16 juin 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe